



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie-sg.manneville@orange.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le seize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M PAUMELLE Jean-Baptiste, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Étai(en)t absent(s) : Bernadette DAVID, Vincent LEFRANCOIS

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date d'affichage : 4 octobre 2022

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, Samuel BLOSSEVILLE a été élu Secrétaire de séance, et Bénédicte LEMONNIER, auxiliaire de séance en l'absence de la secrétaire Fanny DELAIRE.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité** : les conseillers approuvent le PV à l'unanimité.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

Néant

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**

- **RPI Gueutteville les Grès** : il n'y a pas eu de réunion de conseil d'école et de SIVOS, mais Mme LEMONNIER a fait un point sur la rentrée 2022 :
 - 92 élèves : 22 en petite et moyenne section, 24 en grande section et CP, 18 en CE1 et CE2, 28 en CM1 et CM2
 - Cantine : équipe de surveillance passée à 4 à 3 personnes
 - Rendez-vous des parents avec l'IEN suite aux nombreuses absences non remplacées des enseignants => la réponse est que l'année a été catastrophique, beaucoup d'enseignants arrêtés, remplaçants aussi atteints du COVID
- **CCCA** : M. le Maire donne lecture des relevés de décisions du dernier conseil communautaire en apportant quelques précisions sur les différents points traités : gestion future de l'eau et assainissement, fonds de concours, piscine du littoral, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

➤ **DELIBÉRATIONS :**

○ **Délibération n° 2022-21 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération 2021-26 du 8 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

○ **Délibération n° 2022-22 : Remise des Prix des Jeunes Diplômés de la Commune 2022**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de la Commission d'Animation pour la remise de prix aux jeunes de la commune ayant été diplômés ou faisant leur rentrée en 6° durant l'année 2022. Ces bons ne pourront être remis qu'aux personnes s'étant inscrites au préalable en Mairie, suite à la diffusion de l'information.

Un bon d'achat de 30 € est attribué aux jeunes faisant leur rentrée en 6eme ou ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat. Et 40 € aux jeunes ayant obtenu un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat.

Prix sous forme de bons d'achat à utiliser à l'Espace Culturel des Ets LECLERC à St Valery en Caux.

○ **Délibération n° 2022-23 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2022**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs LEROUGE à Yvecrique et AUX JARDINS D'AVREMESNIL. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours.

○ **Délibération n° 2022-24 : Remboursement du crémant acheté par Comité des Fêtes**

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au remboursement du vin mousseux effectué par le Comité des Fêtes étant donné que la société « LE CHAI D'ANTHON » ne prend pas en charge les mandats administratifs :

- Société « LE CHAI D'ANTHON » : Facture n°FC/15588 pour un montant de 255.00 € TTC.

Soit un total à rembourser de 255.00 € par virement bancaire au comité des Fêtes de Manneville-ès-Plains.

○ **Délibération n° 2022-25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Manneville-ès-Plains son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Manneville-ès-Plains à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Manneville-ès-Plains.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2022-26 : Demande de participation financière pour des cours de soutien en mathématiques avec le Centre 76**

Suite à la demande de M MOUMANEIX, le Maire lit aux membres du conseil municipal le mail envoyé à la commune le 17 juin dernier.

Ce mail fait la demande d'un partenariat entre la commune et le « Centre 76 » par le biais d'une convention fixant une participation financière pour des cours de soutien en mathématiques et/ou le club d'Echecs.

Après concertation, le conseil municipal n'est pas opposé à cette demande mais avant de prendre une décision, souhaite avoir plus d'informations, M. le Maire rencontrera M. MOUMANEIX.

- **Désignation d'un référent incendie et secours :** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 oblige, avant le 1^{er} novembre 2022, les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal, mais le Maire ne peut assurer cette mission (qu'il assure jusqu'à ce jour sur notre commune). M. Guy MOREIRA, après avoir pris connaissance du contenu de celle-ci, accepte cette fonction. Il est à noter qu'à ce jour aucun courrier sur le sujet ne nous est parvenu en mairie.
- **Remplacement du défibrillateur :** Nous devons procéder au remplacement de ce matériel qui a été mis en place depuis 2010. Après avoir comparé plusieurs offres, il est décidé d'accepter la proposition du fournisseur actuel, SCHILLER, pour le renouvellement du défibrillateur avant le 31/12/2022, pour un montant HT de 720,00€ auquel le département 76, nous aidera à hauteur de 50%.
- **Réflexion sur le projet de développement de notre commune dans le cadre du PLUI :** M. le Maire a évoqué la future réunion sur le PLUI qui se tiendra en mairie le **23 novembre à 9h30**. Il est important que tous les élus aient une réflexion sur l'avenir de notre commune. Est-ce que l'on souhaite accueillir de nouvelles constructions, donc augmenter notre population ? et si oui dans quel secteur ? avons-nous besoin de nouveaux équipements, ... ? Un courriel sera envoyé à chaque conseiller (ère) avec un questionnaire afin de préparer au mieux cet échange avec le bureau d'étude.
- **Point sur les travaux et devis**
 - Chantier du presbytère : les travaux sont pratiquement terminés, une pré-réception aura lieu le 4 octobre. Néanmoins en raison d'un problème de livraison de la PAC, l'accès à l'établissement ne sera pas autorisé dans l'immédiat. Les demandes de versements de subvention (acomptes) ont été demandées à nos financeurs.
 - Travaux réalisés par l'équipe des bénévoles de la commune que les élus remercient vivement pour leur disponibilité et leur investissement :
 - Pose portail pour l'accès au cimetière et grillage pour séparer la propriété avec les voisins.
 - Pose des nouveaux mâts pour la future mairie

- Réalisation et pose d'une boîte à livres (référente Mme Jacqueline VAUTIER) et d'une estrade pour l'orgue mise à disposition par la famille MILLOT
- Réfection mur de la mare, reporté à début mai 2023
- Réflexion sur les plages horaires de l'éclairage public : les élus décident de réduire la plage du matin de 5h30 à 6h30 et la plage du soir de 0h00 à 23h00 du 01octobre au 30 avril. Le projecteur qui éclaire l'église sera temporairement arrêté dans l'attente d'un remplacement par un projecteur à LEDS.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan Journée du Patrimoine : une quarantaine de personnes ont participé à la balade découverte de la commune. Remerciements à toutes les personnes qui nous ont accueilli et à Mme Françoise DUPONT pour ses commentaires et sa gentillesse.
- Commission d'Action Sociale : le repas des anciens aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 à 12h00 et sera suivi d'une animation offerte par le Comité des Fêtes.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 7 janvier à 18h00, et ce sera l'occasion de remercier officiellement les conseillers qui nous ont accompagnés lors du dernier mandat et qui n'ont pas souhaité poursuivre l'aventure.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2022-21 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation
- Délibération n° 2022-22 : Remise des Prix des Jeunes Diplômés de la Commune 2022
- Délibération n° 2022-23 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2022
- Délibération n° 2022-24 : Remboursement du crémant acheté par Comité des Fêtes
- Délibération n° 2022-25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2023
- Délibération n° 2022-26 : Demande de participation financière pour des cours de soutien en mathématiques avec le Centre 76

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	